

# AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE

Le règlement n° 128 concernant la limite de vitesse sur les rues St-Jean et St-Léon a été adopté le 4 juillet 2022 lors de la séance régulière du Conseil.

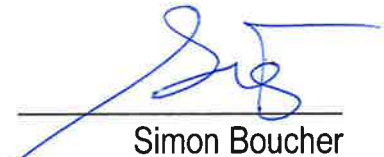
La limite de vitesse pour ces rues : De l'Église, Des Berges, Des Deux Rives, Du Parc St-André, St-Denis, St-Félix. St-Léon, St-Jean, Principale est de 40 km/hre

et 30 km/h (trente kilomètres par heure) sur la rue : St-Denis

Le règlement n° 128 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.

Le greffier-trésorier,



---

Simon Boucher

---

## **Certificat de publication**

**Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivière de l'Est à Saint-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 19<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022, entre 17 heures et 18 heures.**

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.**

**Le greffier-trésorier**

